



REGLEMENT INTERIEUR

DES STRUCTURES D'ACCUEIL

DURANT LES TEMPS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

SOMMAIRE

1. Objet du règlement.....	3
2. Modalités d'inscription et de réservation.....	4
3. Fonctionnement.....	4
4. Rupture d'accueil	6
5. Participation des familles.....	6
6. Le règlement général sur la protection des données (RGPD).....	7
7. Dispositions diverses.....	7

1. OBJET DU REGLEMENT

Les accueils de loisirs sont un service proposé par la ville de Fontaine-lès-Dijon et délégué à un prestataire.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacune des structures.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants déjà scolarisés (à partir de la classe de petite section en école maternelle) jusqu'à l'âge de 13 ans; une priorité est donnée aux enfants habitant Fontaine-lès-Dijon.

Il existe deux accueils de loisirs :

Accueil de loisirs des Saverney 3/11 ans

Cet accueil de loisirs (AL) est situé au 16 rue de faubourg Saint-Nicolas à Fontaine-lès-Dijon. Il accueille les enfants déjà scolarisés (à partir de la classe de petite section en école maternelle) jusqu'à l'âge de 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires :

- en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
- en journée avec ou sans repas.

Accueil de loisirs Club Ados 11/13 ans

Cet accueil de loisirs, situé place des 3 Saffres reçoit les jeunes âgés de 11 ans à 13 ans durant le mois de juillet. Les jeunes peuvent y être accueillis :

- en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
- en journée avec ou sans repas.

Pour chacun des deux accueils de loisirs :

- il n'est pas possible de réserver le repas uniquement
- le goûter est fourni pour tout enfant ou jeune qui participe au temps de l'après-midi.
- en cas de sortie à la journée, la réservation à la demi-journée n'est pas possible

Les horaires sont les suivants :

- Temps d'accueil du matin prévoyant une arrivée échelonnée : 7h30/9h00
- Demi-journée matin : 9h00/12h00
- Demi-journée matin avec repas : 9h00/14h00 (temps de départ du midi: 13h30/14h)
- Demi-journée après-midi avec repas : 12h00/17h00 (temps d'accueil du midi :12h/12h15)
- Demi-journée après-midi : 13h30/17h00
- Temps de départ du soir prévoyant un départ échelonné : 17h00/18h30

2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde. Le formulaire est disponible format papier au service scolaire en Mairie ou téléchargeable sur l'Espace Famille.

Le dossier complet, une fois rempli, doit être transmis au service scolaire de la Mairie, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription. **Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier d'inscription n'est pas complet.**

Réservation des jours

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur l'Espace Famille.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis période scolaire		Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes par rapport au nombre d'animateur recruté à J-7 du mercredi souhaité.
Petites Vacances	Jusqu'à 7 jours calendaires avant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les réservations dans la limite des capacités d'accueil*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes par rapport au nombre d'animateur recruté à J-7 du début des vacances.
Grandes Vacances		

*Dans chacune des précédentes situations, l'acceptation de la réservation par les services de la Ville est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation. Les Fontainois sont prioritaires dans l'acceptation des demandes de réservation.

Les annulations sans facturation ne sont possibles que 7 jours avant la venue de l'enfant. Par exemple, pour annuler la réservation du mercredi 20 mars, il est nécessaire pour la famille de procéder à la manipulation sur l'espace familles le mardi 12 mars minuit au plus tard.

Tous les jours réservés sont facturés.

3. FONCTIONNEMENT

Le personnel d'encadrement

Chaque accueil de loisirs est dirigé par un directeur ou une directrice

Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent

et est secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est défini dans le projet pédagogique de chacun des accueils de loisirs.

Sortie des enfants et des jeunes

Les enfants présents à l'accueil de loisirs des Saverney ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants
- Enfants de moins de 6 ans : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- Enfants de plus de 6 ans : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur l'espace famille. A chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

Les enfants et jeunes présent à l'accueil au Club Ados peuvent repartir seuls aux temps de départ.

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps de départ, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnel, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles de l'accueil de loisirs des Saverney sont closes.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, ceux atteints d'allergie alimentaire et, sous réserve qu'un PAI ait été formalisé, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille dans les conditions précisées par le PAI.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le service scolaire de la Mairie de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, ne peut se faire que par les parents et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord du Maire à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

Assurance

Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs, il appartient aux familles d'assurer leur(s) enfant(s) (assurances scolaires ou autres) en conséquence.

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, jeu...). La ville de Fontaine-lès-Dijon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel, etc....), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Transport

Lors de sortie, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, car de tourisme, train...

La ville ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets effectués par la famille ou la personne mandatée par la famille pour déposer ou venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

Santé de l'enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident, les parents sont immédiatement prévenus.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

4. RUPTURE D'ACCUEIL

L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui.
- retards répétés des familles
- non-respect du présent règlement

Un premier avertissement sera adressé à la famille par écrit. En cas de récidive, la famille sera convoquée en Mairie où une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

5. PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence est assurée par la ville de Fontaine-lès-Dijon et la CAF.

Cette participation financière est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès du Trésor Public
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public

- par carte bancaire au Trésor Public
- par carte bancaire via le site sécurisé de télépaiement de la Direction des Finances Publiques « TIPI : Titres payables sur internet »
- par virement sur le compte de la Trésorerie
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par autres moyens de paiement autorisés par la réglementation en vigueur

Les ressources prises en compte pour le calcul de cette participation sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

Les parents sont invités à autoriser la Mairie à consulter les services télématiques CDAP (Consultation des Données des Allocations par les Partenaires) pour établir leur tarif en fonction de QF Caf, à défaut les parents fournissent au service scolaire de la Mairie, la copie de leur notification de quotient familial Caf ou dernier avis d'imposition. Si l'un de ces documents ne sont pas produit dans les délais requis le tarif maximum est appliqué.

La participation familiale concernant les accueils extrascolaires et les mercredis s'appuie sur un taux d'effort – appliqué au QF Caf de la famille. Elle est progressive avec un plancher et un plafond.

Les taux d'effort pour les différents types de réservations sont fixés par délibération du Conseil municipal et communiqués aux familles via l'Espace Famille.

Pour les modifications de tarifs, sont pris en compte les changements de situation financière et familiale retenus par la CAF. Les familles sont invitées à signaler tout changement de situation à la Caf et à la Mairie.

Cette participation est révisable une fois par an en janvier.

6. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La ville de Fontaine-lès-Dijon ayant connaissance d'informations ou recevant communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, est tenue de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et le règlement 216/679 de l'Union Européenne sur la protection des données, du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait d'inscrire un enfant dans un des accueils de loisirs de la Ville implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

Le Maire

 Patrick CHAPUIS

